

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie-Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FORT Romaric,

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme AIME Christine
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme CHALEAT Céline,

Absents : Mmes OTTOGALLI Stéphanie et VASSY Céline, GUILLERMIN Serge

Mme AIME Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2024 - 09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 415 rue du Dauphiné, cadastré parcelles D 365, D 366 et ZY 25 d'une superficie totale de 3 452 m², appartenant aux consorts HAOND,

- **Décision N°2024 - 10 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 90 rue du Mas, cadastré parcelle D 273 d'une superficie totale de 815 m², appartenant à Mme ROCHET Sandrine,

- **Décision N°2024 - 11 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue du Bancel (terrain à bâtir) cadastré parcelle D 2097 d'une superficie totale de 269 m², appartenant à la SA BONNARDEL

- **Décision N°2024 - 12 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 10 route de l'Argentelle., cadastré parcelle ZW 110 d'une superficie totale de 1809 m², appartenant à aux consorts GRENIER,

- **Décision N°2024 - 13 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 70 rue des Hauts de St Romain, cadastré parcelle D 1601 d'une superficie totale de 494 m², appartenant aux consorts BONNAFOUX,

- **Décision N°2024 - 14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 410 rue Franco Borga, cadastré parcelles E 1268, 1276, 1277, 1278 et 1279 d'une superficie totale de 651 m², appartenant à la société JV IMMO,

- **Décision N°2024 - 15 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 35 Impasse des Pivoines, cadastré parcelle ZD 131 d'une superficie totale de 482 m², appartenant à M. et Mme BULLE,

- **Décision N°2024 - 16 : Résiliation contrat de bail**

La Commune décide de résilier le contrat de bail garage passé avec la SARL RTS à compter du 15/07/2024.

- **Décision N°2024 - 17 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 55 rue du Quartier Latin, cadastré parcelle D 315 d'une superficie totale de 77 m², appartenant à la société AD IMMO.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 34/ 2024 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec VINCI AUTOROUTES (Parcelle ZY 130)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'occupation d'une partie de la parcelle ZY 130 dépendant du Domaine Public Autoroutier Concédé avait été signé avec VINCI AUTOROUTES.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette convention d'occupation à titre précaire et révocable afin que la Commune puisse continuer à utiliser ce terrain comme zone de stockage de terre végétale.

L'autorisation d'occupation sera accordée à la Commune pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2024, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec VINCI Autoroutes telle qu'annexée et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 35/ 2024 : Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS (parcelle ZI 206 – Champ Muzet)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS a proposé à la Commune de signer une convention de servitude concernant la parcelle ZI 206.

Le projet prévoit d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 110 mètres

Il est précisé que ces travaux seront entièrement à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé de signer une convention de servitudes avec ENEDIS. Celle-ci sera conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS telle qu'annexée et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 36/ 2024 : Budget Commune 2024 – Décision modificative n°1

Vu le vote du compte administratif 2023 le 08/04/2024,

Vu le vote du budget primitif 2024 le 08/04/2024

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Dotations aux amortissements :

INVESTISSEMENT :

Recette :

- Chapitre 042 – Compte 28152 :+ 4 700.00 €

Dépenses :

- Opération 924 – Rénovation Ecole St Martin – Chp 23 – Compte 2313 :....+ 4 700.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 042 – Compte 6811 : + 4 700.00 €

- Chapitre 011 – Compte 60621 :- 4 700.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 37/ 2024 : Autorisation de signature d'une convention de disponibilité pour intervention et formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le SDIS de la Drôme

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers autorise l'établissement de conventions signées entre les employeurs et le service départemental d'incendie et de secours afin de garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires tout en reconnaissant les contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat.

Suite au recrutement par la Commune de Gabin ARNAUD, sapeur-pompier volontaire, le SDIS de la Drôme a proposé à la Commune de signer une convention précisant les modalités de disponibilités opérationnelles et formatives des sapeurs-pompiers volontaires afin de leur permettre d'assurer pendant leur temps de travail leurs missions de service public de secours d'urgence. En contrepartie, elle prévoit les compensations auxquelles les employeurs peuvent prétendre.

La convention prévoit d'autoriser les absences des SPV pour l'exercice de missions opérationnelles concernant les secours d'urgence, pour un retard à la reprise de fonction et pour le suivi d'actions de formation.

Il est également proposé de signer l'annexe individuelle à la convention fixant les modalités d'absence de M.ARNAUD. La collectivité l'autorisera à s'absenter les lundis et vendredis avec l'accord de son supérieur hiérarchique M. REDON. Il sera également autorisé à arriver en retard lors de sa semaine de garde (soit une semaine par mois) et à s'absenter 10 jours l'année de sa formation au permis poids lourds et 5 jours les autres années (au titre de la formation). La collectivité maintiendra la rémunération de M.ARNAUD et ne souhaite pas solliciter au titre de la subrogation la perception des indemnités horaires dues à M. ARNAUD lors de ses missions opérationnelles. En revanche, elle bénéficiera de la subrogation pour les formations ayant lieu pendant le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de disponibilité et son annexe individuelle avec le SDIS 26 telles qu'annexées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 38/ 2024 : Attribution d'un marché de travaux pour l'Aménagement d'une place, la création d'un préau et d'un local associatif à St Martin des Rosiers

Vu la délibération du 04/03/2024 par laquelle le Conseil a validé l'Avant Projet Définitif présenté par notre maître d'oeuvre la SELARL EAD.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le Dauphiné Libéré le 08/07/2024 lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics et la publication sur le profil d'acheteur achatpublic.com le 03/07/2024,

Les offres devaient être remises avant le 26/07/2024 à 12h.

Au terme de l'analyse des offres et compte tenu des différents critères de sélection des offres, il propose de conclure et signer le marché avec les entreprises suivantes :

LOT 01 – DEMOLITIONS – DESAMIANTAGE

Entreprise GROUPE B2 pour un montant de 14 990 € HT

LOT 02 : TERRASSEMENTS, VRD, ESPACES VERTS

Entreprise REVOL FRANCK TP pour un montant de 77 139.90 € HT

LOT 03 : GROS OEUVRE

Entreprise SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES pour un montant de 28 358.48 € HT pour l'offre de base moins 650 € HT pour la variante « percement ou carottage dans fondations pour passage des réseaux secs ou humides et divers » soit un montant total de 27 708.48€ HT

LOT 04 : CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE

Entreprise LES CHARPENTIERES DE SONNAY pour un montant de 23 572.10 € HT pour l'offre de base et 1 500 € HT pour la variante « caisson bois pour habillage des réseaux apparents sous la toiture du préau » soit un montant total de 25 072.10 € HT.

LOT 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE

Entreprise 1G2B pour un montant de 10 910.93 € HT

LOT 06 : PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise VALLOIRE DECO pour un montant de 14 075.44 € HT

LOT 07 : CARRELAGE – FAIENCES

Entreprise EURL CARROT JLC CARRELAGE pour un montant de 5 623.66 € HT

LOT 08 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE – ECLAIRAGE EXTERIEUR

Entreprise EURL CLAUDE GRENIER pour un montant de 9 655 € HT

LOT 09 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VMC

Entreprise HAUTERIVES CHAUFFAGE pour un montant de 2 920 € HT

LOT 10 : FACADES

Entreprise SAS ORDEK FACADES pour un montant de 3 093.52 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer :

- le marché public de travaux d'Aménagement d'une place, création d'un préau et local associative à St Martin des Rosiers avec les entreprises susmentionnées pour un montant total de 191 189.03 € HT (variantes comprises),

- et ses éventuels avenants inférieurs à plus ou moins 5%.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune de l'exercice en cours (et au budget du prochain exercice).

Délibération 39 / 2024 : Autorisation de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Commune d'Andancette pour les travaux de mise en sécurité d'un passage piétons avec installation de feux tricolores au Creux de la Thine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux de mise en sécurité de la traversée du Hameau du Creux de la Thine.

Le projet prévoit, d'un commun accord entre les Communes d'Andancette et Albon, de sécuriser un passage « piétons » à la limite des deux communes en installant des feux tricolores (travaux de voirie, d'électricité et pose de feux).

Ce projet sera porté par la Commune d'Andancette qui a déjà sollicité des devis.

Il est proposé que la Commune d'Albon participe financièrement pour la moitié des frais engagés concernant ces travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 52 875,00 €HT et une demande de subvention au titre de la dotation cantonale du produit des amendes de police a été faite, par la Commune d'Andancette, auprès du Conseil Départemental en charge de l'aménagement du territoire.

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses HT		Recettes	
		Subvention DCCP	10 000,00 €
Travaux terrassement feux REVOL	22 875,00 €	Reste à charge commune Andancette	21 437,50 €
Feux électrification	30 000,00 €	Participation Albon	21 437,50 €
Total	52 875,00 €	Total	52 875,00 €

La Commune d'Andancette assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Cette opération relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soient les communes d'Andancette et d'Albon, il est convenu de désigner, par convention, la commune qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé que la commune d'Andancette réalise les travaux, signe les devis et sollicite une subvention au titre de la dotation cantonale du produit des amendes de police. La Commune d'Albon sera associée à l'ensemble du projet et remboursera la commune d'Andancette de la moitié du coût des travaux déduction faite du montant des subventions obtenues.

Entendu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place de feux tricolores au niveau du passage « piétons » au Creux de la Thine, à la Commune d'Andancette,
- Autorise le Maire à signer la dite-convention ci-annexée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Délibération 40 / 2024 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire pour le SIEPVG de modifier deux articles de ses statuts :

- L'article 1 correspondant aux collectivités adhérentes, en raison de l'adhésion d'une nouvelle commune : LENS-LESTANG et de la fusion des communes de LA MOTTE DE GALAURE et MUREILS,
- L'article 3 indiquant l'adresse du siège social, en raison de son déménagement au 10 Place Camille Gervais à ANNEYRON.

M.FOURNIER s'interroge sur l'état des réseaux des nouvelles Communes adhérentes au Syndicat. Il serait bon que le SIEPVG donne des informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- **Valide** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure tels que présentés.

Délibération 41 / 2024 : Nomination d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rôle du correspondant défense.

Ce dernier a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Il remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Sa mission d'information concerne 3 domaines :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de désigner Philippe BECHERAS correspondant Défense.

Délibération 42 / 2024 : Projet d'extension des vestiaires du stade de foot : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'extension des vestiaires du stade de foot d'ALBON.

Pour aider la Commune à travailler sur ce projet, une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire expose l'offre présentée par l'architecte EAD de SALAISE SUR SANNE.

Cette proposition prévoit un taux d'honoraires de 10.54 % du montant des travaux. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 455 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre proposée est une mission complète comprenant APS, APD, PC, PRO, ACT, DET, AOR.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter l'offre d'EAD SELARL.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, DECIDE :

- de valider la proposition d'EAD SELARL pour un taux d'honoraires de 10,54 % du montant des travaux HT (soit 47 938 € HT, le montant estimatif des travaux étant de 455 000 € HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Présentation du rapport d'activité 2023 du SDED
- Tarif location Gymnase :

Face aux demandes d'utilisation du gymnase par des associations extérieures, des tarifs seront votés lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Pose de panneaux photovoltaïques à l'Espace Pierre Mendès France :

Les travaux de pose devraient être complètement achevés d'ici fin octobre. L'électricité produite sera consommée au plus près, directement dans le quartier alentours.

Par la suite, des panneaux seront installés sur la toiture de la Maire afin d'alimenter le bâtiment en autoconsommation.

- Logement communal Place du Magnolia :

La locataire a quitté la maison cet été.

Le devis pour le nettoyage/désinfection du logement s'élève à 3600 € TTC.

Des travaux de rénovation sont également à prévoir.

- Aménagement de la Place devant l'école de St Martin des Rosiers :


La date estimative de début des travaux (désamiantage et démolition du bâtiment existant) est fixée à la 1^{ère} semaine de novembre.

- Zone d'Activité Axe 7 :

Dans le cadre de l'extension de la zone Axe 7, la Communauté de Communes propose d'acquérir la propriété de parcelles le long de la Route des Fouillouses.

Séance clôturée à 20h30.

La secrétaire, Christine AIME



Le Maire, Philippe BECHERAS



